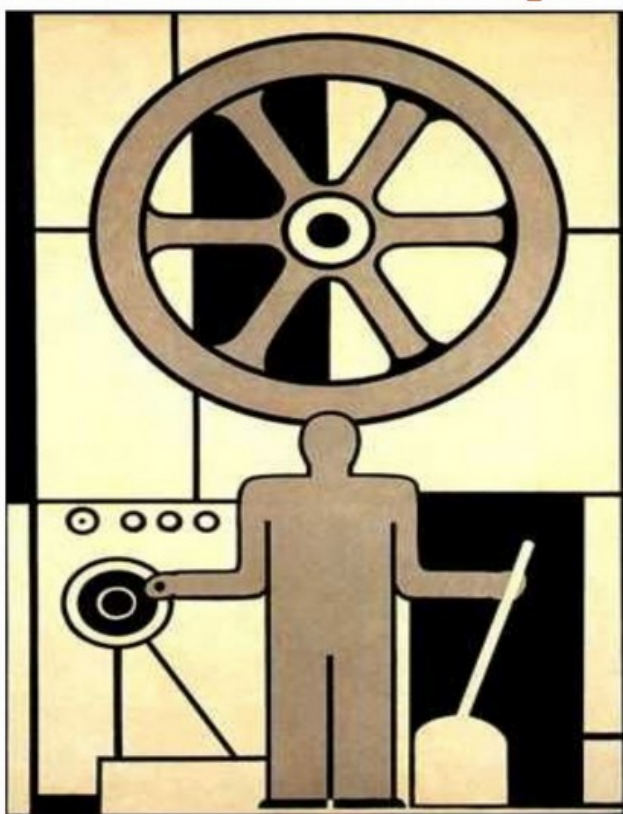




Pourquoi la loi Travail mérite-t-elle une grève générale ?

Le 17 février 2016, en attendant la réécriture totale du Code du travail prévue en 2018, le gouvernement a rendu public l'avant projet de loi visant à « *instaurer de nouvelles libertés et protections pour les entreprises et les actifs* », dénommé aussi « *Loi travail* » ou « *Loi El Khomri* » (du nom de la ministre du travail). **Ce projet de loi, le plus important depuis des décennies en matière de déréglementation du travail, propose de revenir des années en arrière et s'attache à détruire méthodiquement toute la protection juridique des salarié-es acquises et de leurs conditions de travail.**

LOI EL KHOMRI la machine à remonter le temps !



Selon le gouvernement et le MEDEF, les entreprises françaises ne seraient plus compétitives et seraient incapables de recruter en raison d'un cadre juridique trop contraignant. **Leur cible : le Code du Travail.** Mais ce que nos dirigeants cherchent à faire oublier c'est que le contrat de travail est avant tout une relation inégale entre un salarié et son employeur : quand on est embauché, c'est bien le patron qui décide et le travailleur qui dispose : c'est la définition même de l'économie capitaliste.

Ainsi, pour éviter que le patronat puisse exploiter les travailleur-euses sans aucune limite, le mouvement social a arraché au fil de l'histoire un cadre juridique lui permettant de compenser ce déséquilibre : un ensemble de règles concernant le temps et les conditions de travail, la rémunération, la santé au travail, la stabilité de leur emploi... Le Code du Travail n'est donc pas un texte « arriéré et déconnecté » de la réalité de l'entreprise.

Il faut le réaffirmer : « nous ne sommes plus au XIXème siècle », Monsieur Valls, précisément parce que le Code du Travail, issu de la sueur, des larmes et du sang des travailleur-euses leur a permis d'envisager un avenir plus digne.

Ce n'est donc pas au nom de la compétitivité, ni même de modernité mais bien au nom du profit du patronat que le gouvernement a décidé de s'attaquer à ces garanties collectives. D'ailleurs aucune des réformes libérales de ces dernières années qui ont offert au patronat ce qu'il réclamait n'ont permis de changer quoi ce soit au chômage, et n'ont fait qu'aggraver notre précarité. **CICE, accords compétitivité emploi, Loi Macron, et bientôt réforme de l'assurance chômage, sans oublier les attaques faites au statut de la fonction publique et aux différentes casses de la sécurité sociale : elles relèvent toutes de cette même logique libérale qui vise à donner au patronat la totale liberté d'exploiter.** La loi El Khomri, c'est la pièce maîtresse de cette machine à remonter le temps, le coup de grâce que le gouvernement veut asséner à la classe populaire.

Temps de travail et rémunération : de nombreux reculs !

Les dispositions de la loi Travail qui s'attaquent au temps de travail sont nombreuses et relèvent toutes du même principe : donner au patronat une main d'œuvre flexible et corvéable à merci

TRAVAILLONS TOUS, MOINS ET AUTREMENT

► **Le temps de repos quotidien de 11h consécutives pourra désormais être fractionné** : bientôt, une nuit de repos complète pour un-e travailleur-euse qui a fini sa journée deviendra un luxe !

► **Les astreintes pourront être décomptées du temps de repos** : pourtant les astreintes sont bien des périodes lors desquelles l'employé-e est à la disposition de son patron et peut être amené-e à travailler. C'est donc bien le temps de repos des travailleur-euses qui diminue, et leur temps de travail qui augmente.

► **Le nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h ou 46h sera augmenté**. Si le temps de travail légal est bien de 35h, une répartition annualisée de ce temps de travail, ou le fait d'effectuer des heures supplémentaires peut déjà amener un-e travailleur-euse à subir des semaines plus longues, mais cela pendant une période donnée et limitée : limite que repousse la loi Travail.

► **Le forfait-jours sera étendu** : ainsi le patronat pourra se permettre, dans des cas de figures élargis, de ne plus rémunérer ses salariés en fonction du nombre d'heures travaillées mais sur la base d'un forfait journalier. Dit autrement, le forfait jour permet de passer outre les limites quotidiennes du temps de travail...mais aussi de ne plus rémunérer de nombreuses heures supplémentaires.

Bouleverser la hiérarchie des normes pour contourner le cadre collectif de la loi

Le Code du Travail, c'est la loi : c'est à dire une garantie collective pour l'ensemble des travailleur-euses du secteur privé. Mais depuis des années, à la demande du MEDEF, les gouvernements s'attachent à rendre les accords d'entreprise prioritaires sur le cadre légal. L'objectif ? Abandonner la réglementation des conditions de travail à un rapport de force direct entre les salariés et leur patron. Avec la loi El Khomri, les employeurs auront désormais de nombreuses possibilités de mettre le pistolet sur la tempe des salarié-e-s !

► **La durée du congé en cas de décès d'un proche ne sera plus garantie par la loi** : et il est peu probable que le patronat soit plus sensible aux problématiques familiales des travailleur-euses qu'à son propre profit !

► **Le plancher de 24h hebdo pour un contrat à temps partiel ne sera plus la règle dans la loi** : dans la logique libérale de ces dernières années, la précarité devient la norme... Les conséquences sont nombreuses pour ces contrats : impossibilité par chacun et chacune d'accéder à un logement, sauf à multiplier les petits boulots.

► **Les apprenti-es mineur-es pourront désormais travailler 10h par jours et 40h par semaine** : vous avez bien lu, des enfants pourront travailler tout autant que des adultes et pour une rémunération dérisoire. Au « pays des droits de l'Homme », pas sûr que le but de cette mesure soit de favoriser les embauches... mais pour le MEDEF il faut bien être compétitif !

TRAVAIL PRÉCAIRE



www.cnt-f.org

► **Par accord, une entreprise pourra baisser les salaires et changer le temps de travail** : aux oubliettes les garanties en terme de temps de travail et de rémunération : dans les entreprises ou le rapport de force n'est pas favorable aux salariés et aux organisations syndicales, l'on pourra désormais travailler plus longtemps pour une rémunération plus faible. Concrètement, c'est la fin du temps du travail légal !

► **Après un accord d'entreprise, la rémunération des heures sup' pourra diminuer** : jusqu'ici les heures supplémentaires devaient être rémunérées avec une majoration de 25% minimum et jusqu'à 50% en fonction des conventions collectives. Désormais, cette règle pourra être modifiée au sein de chaque entreprise et la majoration des heures supplémentaires diminuée jusqu'à 10% du taux horaire normal.

► **Une mesure pourra être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats.** Jusqu'ici, un accord d'entreprise pouvait être conclu lorsque 50% des syndicats représentatifs y étaient favorables. Avec la loi Travail, non seulement ce seuil sera abaissé à 30%, mais en plus, dans le cas où il ne serait pas atteint, la direction pourra désormais conclure des accords en organisant des référendums auprès des salarié-es. Cette mesure est particulièrement dangereuse car elle permettra au patronat d'effectuer un véritable chantage à l'emploi, en mettant directement le pistolet sur la tempe des salarié-es : comme on a pu le voir chez Air France, par exemple, il suffira de demander au personnel de faire un choix entre renoncer à leurs conditions de travail ou perdre leur emploi...

► **Par simple accord, on pourra passer de 10h à 12h de travail maximum par jour** : encore une fois le Code du Travail, qui limite le temps de travail quotidien d'un salarié-e, deviendra totalement caduc reléguant la réglementation du temps de travail à un rapport de force entre la direction et les employé-es de l'entreprise.

Licenciements : pour les patrons tout est permis ! Les délocalisations, les fermetures d'entreprises par des groupes qui réalisaient du bénéfice (rappelons nous les Conti, les PSA, les Goodyear... et bien d'autres!) ne suffisent visiblement plus au patronat pour assouvir sa soif de profit. Le patronat veut que sa main d'œuvre, c'est à dire nos vies, devienne une variable d'ajustement. Ainsi, en donnant aux patrons tous les outils pour licencier en toute impunité, la loi El Khomri répond à l'une des revendications phares du MEDEF !

► **Une entreprise pourra faire un « plan social » sans avoir de difficultés économiques** : en effet, la loi Travail établit de nouveaux critères qui permettront de définir la validité des licenciements économiques. Parmi ces critères, certains risquent tout d'abord d'être difficiles à vérifier : comme la baisse des commandes, du chiffre d'affaire ou la dégradation de la trésorerie. Tandis que d'autres permettront de licencier sans même avoir à se justifier : une entreprise pourra ainsi se contenter d'invoquer la nécessité « de conquérir de nouveaux marchés », de répondre à un « besoin de compétitivité », et même des « transformations technologiques » pour se séparer des ses salarié.e.s.

► **Après un accord d'entreprise, un-e salarié-e refusant un changement dans son contrat de travail pourra être licencié-e** : cette disposition remet clairement en cause la valeur juridique du contrat de travail dont les dispositions ne constitueront plus une protection pour les travailleurs.

► **En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale sera plafonnée à 15 mois de salaire** : la Loi Macron avait déjà supprimé la possibilité pour les salarié-es de choisir librement leur défenseur, le patronat pourra désormais connaître à l'avance le coût d'un licenciement abusif : la délinquance patronale sera tout simplement tarifée, et les licenciements budgétisés.

Ancienneté du/de la Salarié-e	Montant maximum de l'indemnité
Moins de 2 ans	3 mois de salaire
De 2 à 5 ans	6 mois de salaire
De 5 à 10 ans	9 mois de salaire
De 10 à 20 ans	12 mois de salaire
Plus de 20 ans	15 mois de salaire

Pour le mouvement social, l'heure est grave !

Avec cette nouvelle déclaration de guerre, l'enjeu pour le mouvement social est crucial. Combattre la loi El Khomri c'est bien sûr défendre nos conditions de travail, nos droits et notre condition sociale immédiate, mais c'est aussi défendre un autre avenir, une autre société. Car aujourd'hui, non seulement la situation est devenue insupportable pour ceux et celles qui produisent les richesses et dont la précarité s'accroît chaque jour, mais ce contexte économique, social et politique suscite une perte d'espoir en l'avenir qui profite dramatiquement à une extrême droite qui n'a jamais été aussi proche d'accéder au pouvoir.



Par ailleurs, La protection sociale (santé, retraite, chômage), répond de plus en plus à une logique de rentabilité, qui n'a rien à voir avec son objectif initial : elle a été créée pour éradiquer l'exclusion et assurer à tous et à toutes un salaire. Aujourd'hui le seul critère est l'équilibre du système, et ses gestionnaires se réjouissent quand des travailleur-euses en sont exclu-es, car ça limite les dépenses ! Quant au droit des travailleur-euses dans l'entreprise, on a vu qu'ils étaient systématiquement remis en cause, dans le cadre du Code du travail. Pour le MEDEF : « la liberté s'arrête où commence le droit du travail ».

Parallèlement, les directions syndicales s'institutionnalisent, rentrant elles-mêmes de plus en plus dans une logique cogestionnaire, une logique uniquement partenariale, prétendant s'appuyer sur les acquis passés pour négocier. Elles-mêmes oublient un détail énorme : **les acquis n'ont été obtenus que grâce aux luttes passées** !

Pour la CNT, les choses sont claires. Le rôle du syndicalisme n'est pas d'écrire avec le gouvernement la pire opération de destruction des acquis sociaux de l'Histoire, il consiste à s'inscrire dans un rapport de force, celui de la lutte des classes, qui permettra d'imposer au gouvernement l'abandon total et définitif de l'ensemble des dispositions scélérates qui constituent ce projet de loi. Pour nous, comme pour les générations futures, celles de nos enfants, rien n'est impossible : il est nécessaire de faire front pour faire reculer la loi du Capital !

Il appartient désormais à toutes celles et à tous ceux qui sont conscient-e-s de ce terrible enjeu pour les classes populaires d'informer partout les travailleurs et travailleuses de la perversité d'une telle réforme, de multiplier les réunions publiques et les assemblées générales ainsi que les débrayages dans tous les secteurs d'activité, de coordonner les initiatives unitaires et de participer à toutes celles qui verront le jour pour **mettre en échec ce projet en développant grèves, occupations et blocages**. Bref, il appartient dorénavant à chacun-e de se mobiliser, sur tous les terrains, pour gagner le retrait de cette réforme ignoble. **Car assurément, le code du travail vaut bien une grève générale !**



Abandon total et définitif du projet de « loi du travail »
Abrogation de toutes les réformes patronales (Pacte de responsabilité, CICE, Loi Macron)
Augmentation significative des salaires
CDIsation de tous les emplois précaires et poubelles (CDD, CAE etc..)
Arrêt des exonérations de cotisations sociales patronales